

## RÉCAPITULATIF DES QUESTIONS / RÉPONSES ET MODIFICATIONS — CONSULTATION MARCHÉ PUBLIC

Intitulé du marché : Travaux de remplacement et modernisation de l'ascenseur à crémaillère incliné de la grue 150T

Référence : 2026-0027

Pouvoir adjudicateur



| N° | Date       | Objet / Thème | Question posée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Réponse apportée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Statut | Observations |
|----|------------|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------------|
| 1  | 01/10/2026 | CCTP          | Les modifications des paliers haut/bas sont-elles intégralement incluses dans le périmètre ou existe-t-il des limites précises de fourniture ?                                                                                                                                                                                                                                            | A adapter, pas de limites,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Publié |              |
| 2  | 01/10/2026 | CCTP          | Quelles sont les charges admissibles et caractéristiques de la structure actuelle destinées à être reprises par le nouvel équipement ?                                                                                                                                                                                                                                                    | Une charge utile de 400 kg est requise, avec des caractéristiques techniques équivalentes à celles de l'équipement actuellement en service.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Publié |              |
| 3  | 01/10/2026 | CCTP          | Quelle est la durée maximale acceptable d'indisponibilité de la grue ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 1 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Publié |              |
| 4  | 01/10/2026 | CCTP          | Existe-t-il des fenêtres d'intervention imposées par l'exploitation du port ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Après analyse, BrestPort accepte la remarque du candidat. Compte tenu de l'intégration de l'équipement sur une grue portuaire, la référence à la directive 95/16/CE peut être remplacée par l'application de la Directive Machines 2006/42/CE (ou réglementation équivalente en vigueur au moment de la réalisation des travaux) ainsi que par les normes spécifiquement adaptées aux ascenseurs inclinés et équipements à crémaillère destinés au transport de personnes et de charges.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Publié |              |
| 5  | 09/10/2026 | CCTP          | Art. 6.1 (p.10)<br>La directive 95/16/CE n'est pas applicable à un ascenseur installé sur une grue. Acceptez-vous de retenir la Directive Machines et la norme EN 81-43, en remplacement des normes EN 81-20 et 81-50 citées                                                                                                                                                              | En conséquence, les candidats pourront s'appuyer sur la norme EN 81-43 lorsqu'elle est pertinente pour la conception et la réalisation de l'installation proposée. Le titulaire demeure responsable de proposer une solution conforme à l'ensemble de la réglementation et des normes en vigueur applicables à l'équipement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Publié |              |
| 6  | 09/10/2026 | CCTP          | Art. 8. (p.12)<br>L'ascenseur proposé relève de la Directive Machines et ne répond pas à une norme PMR. L'accès à la base du lift n'est d'ailleurs pas adapté. Confirmez-vous qu'aucune personne à mobilité réduite ne sera amenée à l'utiliser                                                                                                                                           | BrestPort confirme qu'aucune personne à mobilité réduite ne sera amenée à utiliser l'ascenseur dans le cadre normal de l'exploitation de la grue. L'installation est destinée au transport du personnel d'exploitation et de maintenance habilité ainsi que du petit matériel nécessaire aux interventions. Compte tenu de la configuration générale de la grue, de ses accès existants et de son environnement industriel, aucune exigence particulière de mise en conformité PMR n'est attendue dans le cadre du présent marché. Les candidats veilleront toutefois à proposer une installation garantissant un niveau élevé de sécurité, d'ergonomie et de confort d'utilisation pour les utilisateurs autorisés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Publié |              |
| 7  | 09/10/2026 | CCTP          | Art. 8.7 (p.16)<br>Le dépannage 24h/24 est une obligation de la directive Ascenseurs, mais pas de la Directive Machines. La cabine dispose d'un système de débréinage (frein centrifuge) permettant une descente manuelle en cas de coupure de courant et l'auto-désincarcération. Ce dispositif vous convient-il pour lever cette exigence ?                                             | BrestPort confirmant que l'installation relève de la Directive Machines et non de la réglementation applicable aux ascenseurs de bâtiments. Dès lors, l'exigence de dépannage 24h/24 n'est pas considérée comme une obligation réglementaire du présent marché. BrestPort accepte qu'un dispositif d'auto-désincarcération, tel qu'un système de débréinage permettant la descente contrôlée de la cabine vers une zone d'évacuation sécurisée en cas de perte d'alimentation, puisse être retenu en remplacement de cette exigence. Le candidat devra toutefois démontrer dans son offre :<br>- La conformité du dispositif aux réglementations et normes applicables,<br>- L'absence de risque pour les utilisateurs lors des opérations d'évacuation,<br>- Les modalités d'information et de formation des utilisateurs,<br>- Les procédures de secours et de mise en sécurité associées.<br>L'objectif recherché par BrestPort est de garantir qu'aucune personne ne puisse demeurer bloquée dans la cabine sans solution autonome d'évacuation ou dispositif de secours adapté.                                                                                                                                       | Publié |              |
| 9  | 09/10/2026 | CCTP          | Art. 8.3 (p.13)<br>À partir de 72 km/h de vent, l'ascenseur ne doit plus être utilisé et doit être ramené à sa base. Le système proposé ne permet pas non plus d'utiliser le lift en même temps que la grue. Ces contraintes sont-elles compatibles avec votre exploitation ?                                                                                                             | BrestPort confirme la mise en place d'une sécurité vis-à-vis des conditions de vent, distincte de celle applicable à la grue. Cette disposition a pour objectif de permettre au grutier de rejoindre rapidement une zone sécurisée via l'ascenseur en cas de dégradation soudaine des conditions météorologiques. Par conséquent, le fonctionnement de l'ascenseur doit rester indépendant des sécurités liées à l'exploitation de la grue. Concernant l'impossibilité d'utiliser simultanément l'ascenseur et la grue, BrestPort autorise l'utilisation de l'ascenseur quelles que soient les conditions d'exploitation de la grue. L'utilisation de l'ascenseur n'entre pas en conflit avec le fonctionnement de la grue et peut donc être maintenue pendant les opérations de celle-ci. Ainsi le candidat précisera dans son offre :<br>- Les conditions exactes de verrouillage entre l'ascenseur et la grue,<br>- Les impacts sur l'exploitation et les interventions de maintenance,<br>- Les temps nécessaires aux opérations de montée et de descente du personnel,<br>- Les mesures de sécurité associées.<br>BrestPort procédera à l'analyse de ces éléments dans le cadre de l'évaluation technique des offres. | Publié |              |
| 10 | 09/10/2026 | CCTP          | Art. 8.7 (p.17)<br>Quel type de contrat de maintenance souhaitez-vous ? Trois types de contrats sont possibles, le dernier pour une durée de 5 ans, assurés par un prestataire partenaire ou directement par le constructeur                                                                                                                                                              | Conformément au CCTP Art 8.7 "Contrat de maintenance", BrestPort n'impose pas de modèle contractuel particulier. Les candidats sont invités à proposer le(s) contrat(s) de maintenance qu'ils jugent le(s) plus adapté(s) à l'installation proposée et à son maintien en condition opérationnelle, qu'il soit assuré directement par le constructeur ou par un partenaire habilité. L'offre devra préciser :<br>- Le périmètre des prestations couvertes,<br>- Les opérations préventives et correctives incluses,<br>- Les délais d'intervention proposés,<br>- Les modalités d'assistance technique,<br>- La disponibilité des pièces de rechange,<br>- Les engagements relatifs à la gestion de l'obsolescence,<br>- Les conditions financières associées.<br>Ce contrat ne constitue pas un engagement ferme de BrestPort et pourra faire l'objet d'une souscription ultérieure à l'issue de la réception des travaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Publié |              |
| 11 | 09/10/2026 | CCTP          | Art. 8.7 (p.17)<br>Les délais d'intervention d'urgence (24 h maximum si l'appareil est immobilisé). Nous ne sommes pas en capacité de réparer sous les 24h, car contrairement nous pouvons vous chiffrer une intervention sous 24h pour un constat. Dans tous les cas, un dispositif permettant une descente manuelle en cas de coupure de courant et l'auto-désincarcération est prévue. | BrestPort prend acte de l'impossibilité de garantir une remise en service de l'installation dans un délai maximal de 24 heures pour tous les types de panne. L'urgence du CCTP doit être comprise comme une obligation de prise en charge et de déclenchement des actions nécessaires dans un délai maximal de 24 heures à compter de la déclaration d'incident. La proposition consistant à réaliser un diagnostic ou un constat sur site dans ce délai est acceptable. En conséquence, BrestPort accepte qu'un engagement de constat / diagnostic sous 24 h soit substitué à une obligation de remise en service sous 24 h.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Publié |              |

11 question(s) enregistrée(s)

Note : Ce document est communiqué à l'ensemble des candidats dans le respect du principe d'égalité de traitement. Toute question complémentaire doit être transmise via le profil acheteur avant la date limite de dépôt des offres.